

L'an deux mil dix-huit, le mardi 06 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Dominique JANIN, Rémi RUINET : Adjoint ; Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Sébastien MANLAY, Henri MATHEY, Laëtitia POTIER.

Absents excusés : Carole VALROFF pouvoir à Gérard TREMOULET
Christophe CHAGNEUX pouvoir à Dominique JANIN
Magali LEGOUHY-FAVRE pouvoir à Didier VOYE
Jean-Michel BRIE pouvoir à Rémi RUINET
Laëtitia DE CARVALHO
Sylvie THIBERT

Convocation adressée le : 31 janvier 2018

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Henri MATHEY, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu, à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour, concernant la mise en application du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire des Fonctions, de Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour faire suite à la délibération n° 27 du 23 mai 2017.

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ce rapport supplémentaire, à la présente séance.

01/2018 : Cabaret « l'Escapade » révision du loyer du bail commercial :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors de la signature du bail du cabaret « l'Escapade », il avait été décidé verbalement de ne pas indexer le loyer, du bail de la salle du chaudron. Lors de la signature du bail initial, le paragraphe concernant l'indexation du loyer sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) n'avait pas été supprimé, contrairement à l'engagement verbal. De ce fait, il convient de supprimer tout le paragraphe concernant les indexations de loyer. Ainsi, le loyer convenu restera payable mensuellement, par terme, à une somme fixe de 1 200.00 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification du bail initial, en ce sens que le loyer mensuel ne sera pas indexé.

02/2018 : SICECO : modification des statuts pour intégration d'un nouveau service et intégration de 11 EPCI :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre. Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)

- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes. La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts. Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

03/2018 : Personnel communal tableau avancement de grades

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à une évolution réglementaire aux conditions d'avancement de grade, il est nécessaire reprendre la délibération, N° 47 du 21 octobre 2011.

Il informe le Conseil Municipal, que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 % sachant que dans chaque cadre d'emploi, la commune ne possède qu'un ou peu d'agents, il propose aux membres du conseil municipal d'appliquer un taux de 100% dans chaque cadre d'emploi.

Le maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité, pour la mise en place de ces ratios et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires, après consultation de la Commission Technique Paritaire.

04/2018 : Personnel communal fermeture poste adjoint technique et ouverture de poste adjoint technique principal :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour la nomination d'un agent, en avancement de grade. Cet agent remplit les conditions d'ancienneté, pour cet avancement. L'ouverture de ce poste est soumise à l'approbation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'approbation, par le CTP et après nomination de l'agent, le maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'ouverture d'un poste Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- la fermeture du poste d'Adjoint technique.

A l'issue de l'approbation du CTP pour l'ouverture du poste, le maire procédera à la nomination de l'agent, à partir du 01 avril 2018.

05/2018 : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitare des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Conseil Municipal d' AISEREY,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, permettant la transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, permettant la transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux** et au cadre d'emplois des **Assistants Territoriales Spécialisées des Écoles Maternelles (ATSEM)**,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, permettant la transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des **adjoints territoriaux du patrimoine**,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG21,

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Nombre d'agents encadrés, formation d'autrui, types d'équipes encadrées, conduite des projets, déclinaison des projets, application des projets, force de propositions, influence sur les résultats ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : degré de connaissance exigée, type d'autonomie, diversité des tâches, diversité des compétences, ancienneté sur le poste, ancienneté dans la collectivité, ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours

professionnel, nombre de postes occupés, nombre de secteurs d'activité, réalisation d'un travail exceptionnel, tutorat, formation initiale, qualifications exigées pour le poste, habilitations réglementaires, permis, formations professionnelles, formations qualifiantes, formations transversales ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, horaires spécifiques, responsabilité financière, responsabilité juridique, gestion des ressources humaines, responsabilité contentieuse, déplacements fréquents, astreintes, régie de recettes, public difficile, exposition physique, lieu d'affectation, vigilance, confidentialité, efforts physiques, valeur du matériel utilisé, risque élevé d'accident.

2/ Les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 3 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.

Chaque catégorie, reprise ci-après, est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ **Catégorie B**

La catégorie B est répartie en un groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel pour un temps complet
B.1 → Secrétaire de Mairie	1 000.00€

✓ **Catégorie C**

La catégorie C est répartie en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel pour un temps complet
C.1 → Encadrant de proximité	800.00€
C.2 → Poste polyvalent ou à technicité particulière	700.00€
C.3 → Agent d'exécution ou d'accueil	650.00€

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise

par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE.

Elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

7/ Clause de maintien du régime indemnitaire antérieur.

Dans l'hypothèse où le régime indemnitaire antérieur octroyé et versé à un agent de la Collectivité est supérieur à l'octroi et versement de l'IFSE, l'agent se verra attribuer un montant supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53. La totalité du nouveau régime indemnitaire ne pourra excéder ce qui était perçu précédemment.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2018.

9/ Règles de cumul :

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), et l'indemnité allouée aux régisseurs.

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

10/ Octroi :

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à mettre en place le R.I.F.S.E.E.P à partir du 01 mars 2018, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, placé auprès du CDG21.

06/2018 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à ces dépenses, notamment dans le cadre de l'aménagement et l'agencement des constructions, de l'achat de matériel de bureau et informatique et de l'achat de matériel roulant, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces

articles dans la limite maximum de 114 500.00€ x 1/4 = 28 625.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 2 500.00 €

2135 Installations générales, agencements, aménagements, aménagements des constructions :
26 125.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 28 625.00€.

Questions diverses :

Jumelage italien : le conseil municipal demande d'adresser une correspondance au comité de jumelage, pour décider d'une date d'accueil d'une importante délégation italienne, pour début septembre 2018 et de façon plus générale, le devenir du jumelage italien. M. MATHEY précise que suite à la réunion du Conseil d'Administration de Association des Jumelages Européens de Bourgogne Franche-Comté AJE BFC (ex UCBRP), de nombreux jumelages sont en difficultés pour pérenniser et organiser des échanges.

Remerciements vœux du maire : M. le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à l'organisation et au service lors de la cérémonie des vœux du 19 janvier dernier.

Inauguration carré militaire au cimetière : M. le Maire informe de l'inauguration du carré militaire au cimetière d'Aiserey, le 16 juin 2018, avec présence d'une délégation militaire, dépôt d'une plaque inaugurale, installation d'un drapeau... La commission municipale « fêtes et cérémonies » est chargée de l'organisation de cette cérémonie.

Travaux 2018 : M. JANIN fait un bilan des travaux réalisés et remercie l'équipe des agents du service technique de la commune et fait part des projets pour 2018 notamment : cellules de rangement à la salle polyvalente, réfection de la maison « Rameaux » près de la mairie,

Utilisation de la salle polyvalente : Il est essentiel de communiquer avec les associations, l'occupation exceptionnelle de la salle polyvalente.

Délégués SBV : Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des rivières, il a été procédé à la désignation de 2 délégués titulaires : M. Didier VOYE et Henri MATHEY et de 2 délégués suppléants : M. Dominique JANIN et Mme Nicole DARMIGNY.

Fin de séance : 20 h 10

Prochain conseil municipal prévu le : Mardi 03 avril 2018

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro	Intitulé
01-2018	Cabaret « l'Escapade » révision du loyer du bail commercial
02-2018	SICECO : modification des statuts pour intégration d'un nouveau service et intégration de 11 EPCI
03-2018	Personnel communal tableau avancement de grades
04-2018	Personnel communal fermeture poste adjoint technique et ouverture de poste adjoint technique principal
05-2018	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
06-2018	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Rémi RUINET	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal	Pouvoir à Rémi RUINET	
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal	Pouvoir à Dominique JANIN	
Françoise CLERC	Conseillère déléguée		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale	Absente excusée	
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale	Pouvoir à Didier VOYE	
Sébastien MANLAY	Conseiller municipal		
Henri MATHEY	Conseiller municipal		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale		
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale	Absente excusée	
Carole VALROFF	Conseillère municipale	Pouvoir à Gérard TREMOULET	